

**GROUPE VINGT SIX VALENCE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 332 850 €**  
***Siège social :***  
**16 rue Paul-Henri Charles Spaak**  
**26000 VALENCE**  
**436 780 316 R.C.S. Romans**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**RÉUNIE EXTRAORDINAIREMMENT**  
**DU 6 MARS 2026**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,**  
**Et le six mars, à onze heures,**

Les associés de la Société GROUPE VINGT SIX VALENCE se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BARBOU, en sa qualité de cogérant de la société QUATUOR FINANCE, Présidente de la Société.

Monsieur Brice BEAL est désigné comme secrétaire.

La société B2A, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **2 219 actions** sur les **2 219 actions** ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

03

05

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<p><b>- DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL</b> <b>- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES</b></p>
--

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

*Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :*

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry JAMMES de son mandat de Directeur Général de la société GROUPE VINGT SIX VALENCE à compter de ce jour et à la même date, lui donne quitus entier et sans réserve pour sa gestion et l'exercice de ses fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.*

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.*

*Suivent les signatures.*

La Présidente,  
La société **QUATUOR FINANCE**,  
représentée par Monsieur Olivier BARBOU



Le Secrétaire,  
**Monsieur Brice BEAL**



*Pour copie certifiée conforme*